



Registre des Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 7 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de JUIN, sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**.

N°12 Objet : Recrutement d'agents contractuels de droit public et de droit privé

Date de convocation :
1^{er} juin 2022

Nombre Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 27
Procurations : 9

Présents : Michel RUIZ, Nicole DECOSTANZI, René CECCHINEL, Nadine CARLUS, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Hélène BERNAL, Denis CENTARO, Jean-Marc RAGOT, David GIACCONE, Audrey GIROULET, Patrick EME, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE -----/

Absents-Excusés : Jean-Luc TURZO pouvoir à Claude MERINDOL, Marc LAURENT pouvoir à Michèle OLLIVE, Joëlle BRETON pouvoir à Nicole DECOSTANZI, Sylvie ABEL pouvoir à Hélène BERNAL, Françoise SCHMERBER pouvoir à Denis CENTARO, Magali MONIER pouvoir à Michel RUIZ, Anne TOUZE pouvoir à David GIACCONE, Hélène GAILLARD pouvoir à Nathalie MAUREL, Paul GATIAN pouvoir à Juan REVERTE-----/

Secrétaire de séance : Patrick EME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 332-13 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 (remplacement d'un agent momentanément indisponible), son article 3-2 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire), son article 3-3 (recrutement à titre permanent sur emploi permanent) ;
Vu le Décret n°2016-456 du 12 avril 2016, abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative au Parcours Emploi Compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;
Considérant que les besoins des services municipaux peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;
Considérant également que les services municipaux peuvent s'appuyer sur des contrats aidés et des apprentis pour renforcer le service public local ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ARTICLE I : Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels et arrête les contrats de droit public actifs en 2022 comme suit :

NOM PRENOM	DATE DU CONTRAT	POSTE	MOTIF	Grade
TOURRET Marina	1/01/2022 au 31/08/2022	Temps non complet à 85%	Art 3-1. Remplacement d'un agent momentanément indisponible	Adjoint technique
BRUNA Christopher	01/01/2022 au 31/08/2022	Temps non complet à 75%	Art 3-1. Remplacement d'un agent momentanément indisponible	Adjoint technique

ATTARD Sophie	17/01/2022 au 31/08/2022	Temps non complet à 50%	Art 3-1. Remplacement d'un agent momentanément indisponible	Adjoint technique
GROSSEUVRE Léa	01/04/2022 au 31/12/2022	Temps complet à 100%	Art 3-1. Remplacement d'un agent momentanément indisponible	Adjoint administratif
AZMI Mahdi	01/04/2022 au 30/09/2022	Temps complet à 100%	Art 3-2. Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	Adjoint technique
NAGADI- BOUTAYEB Majda	01/09/2019 au 31/08/2022	Temps complet à 100%	Art 3-3 Recrutement à titre permanent sur emploi permanent.	Attaché territorial

ARTICLE II : Autorise Monsieur le Maire à recruter des contractuels de droit privé et notamment des contrats aidés par l'Etat et arrête les contrats actifs en 2022 à régulariser comme suit :

NOM PRENOM	DATE DU CONTRAT	TEMPS DE TRAVAIL	TYPE DE CONTRAT ET MODALITES
RATTO Patrick	1/09/2021 31/08/2022	au Temps complet à 100%	Parcours Emploi Compétences (PEC) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) – Renouvelable pour deux périodes de 6 mois supplémentaires

ARTICLE III : Autorise Monsieur le Maire à recruter des alternants et arrête les contrats actifs en 2022 à régulariser comme suit :

COLLOMB Maxime	13/09/2021 30/06/2023	au Temps complet à 100%	Contrat d'alternance avec le CFA régional agricole public PACA – Formation BP Aménagements paysagers à Valabre (Gardanne)
GUIDET Deven	01/09/2022 30/06/2024	au Temps complet à 100%	Contrat d'alternance avec le CFA régional agricole public PACA – Formation BP Aménagements paysagers à Valabre (Gardanne)

ARTICLE IV : Charge Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat.

ARTICLE V : Précise que ces contrats peuvent prendre effet avant ou dès le départ de l'agent à remplacer et peuvent être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer. Les motifs sont précisés en annexe.

ARTICLE VI : Précise que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget.

ARTICLE VII : Précise que suite à la régularisation des contrats, la commune s'oppose au titrage des indus de paie.

ARTICLE VIII : Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants nécessaires et à entreprendre toute démarche nécessaire pour régulariser les situations concernées.

**AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme**

LE MAIRE,

Michel RUIZ

